



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris le 4 janvier 2023

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE NEGOCIATION PREALABLE

En application du décret n° 2008-1246 du 1^{er} décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève prévue aux articles L.133-2 et L. 133-11 du code de l'éducation

Organisations syndicales à l'origine de la demande de négociation préalable :	SNUipp-FSU
Date d'envoi du courrier invitant à la négociation préalable :	3 janvier 2023
Date de réception :	3 janvier 2023
Date et lieu de la négociation :	4 janvier 2023 de 13h00 à 14h20 – salle 6004

I – PARTICIPANTS :

Représentants du SNUipp-FSU	Jérôme LAMBERT, Léa de BOISSEUIL, Audrey BOURLET de la VALLÉE
Représentants de l'administration :	Christelle GAUTHEROT, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale chargée des écoles et des collèges Florence MARY ADASEN 1
Chargés de l'élaboration du relevé de conclusions :	V.K

II – REVENDICATIONS DE L'ORGANISATION SYNDICALE ET REPONSES APORTEES PAR L'ADMINISTRATION :

II – A : REVENDICATIONS DE L'ORGANISATION SYNDICALE :

Le SNUipp-FSU Paris a l'intention de déposer un préavis de grève couvrant les journées du 14 au 16 février 2023. Ce préavis concernerait l'ensemble des personnels (instituteurs-trices et professeur-es des écoles, AESH, psychologues) de l'Académie de Paris.

Sur les 1 117 postes supprimés nationalement, 155 postes seraient retirés à l'Académie de Paris. Le SNUipp-FSU dénonce ces suppressions de postes qui vont dégrader les conditions d'enseignement des professeur-es et les conditions d'apprentissage des élèves, notamment les plus fragiles. Le manque criant de remplaçant-es, de maître-ses E et G et de psychologues scolaires en Rased, et de moyens humains pour réaliser l'inclusion - enseignant-es spécialisé-es et enseignant-es référent-es - auraient dû amener le Ministère à prendre une toute autre décision. Au lieu de profiter de la baisse réelle des effectifs au sein de l'Académie pour supprimer des postes, le Ministère aurait dû s'appuyer sur celle-ci pour améliorer les conditions de scolarité au sein des écoles.

À cause de ces suppressions de postes, les graves difficultés de remplacement au sein de l'Académie vont perdurer. De plus, l'Académie ne pourra mener un plan académique de formation ambitieux alors même que la mise à jour des connaissances scientifiques et pédagogiques et l'échange de pratiques sont aussi un maillon essentiel pour la réussite des élèves. La formation et l'accompagnement des équipes passent aussi nécessairement par la création de postes de Conseiller-e Pédagogique de Circonscription, au plus près des équipes.

Avec 155 postes en moins, ce sont des dizaines de classes qui vont fermer. Or, la réduction des inégalités scolaires ne pourra se faire sans un véritable engagement national et académique, afin que le mot égalité écrit au fronton des écoles soit une réalité. Toutes les écoles, qu'elles soient en REP ou non, doivent voir leurs effectifs de classe baisser : 25 hors REP et 20 en REP, 15 en PS. Les élèves d'UPE2A et d'ULIS doivent être comptabilisés dans les effectifs de leur classe ordinaire d'inclusion.

La réduction des effectifs en CP, en CE1 et en GS est un premier pas mais cette baisse doit avoir lieu dans tous les niveaux de classe. Elle ne doit pas non plus être un frein à la réflexion collective et pédagogique des équipes dans la structure des écoles.

Le SNUipp-FSU demande à ce que la carte des postes de PEMF soit remise à plat. Après avoir réaffirmé son attachement aux écoles d'application, le SNUipp-FSU demande à ce que l'implantation de postes isolés de PEMF et leur retrait puissent être faits de manière concertée, plus transparente et plus souple.

Concernant la restructuration du tissu scolaire, le SNUipp-FSU demande à ce que les fusions d'école ne soient réalisées qu'avec l'accord des équipes et ne créent pas des écoles comprenant un nombre trop important de classes.

II – B : REPONSES DE L'ADMINISTRATION :

La préparation de la carte scolaire a été effectuée à partir de la stricte réalité des remontées statistiques des cohortes d'élèves même si la perte d'élèves sera probablement supérieure à ce qui est attendu.

La carte de l'éducation prioritaire, les classes dédoublées et le respect des limitations en usage seront maintenus et E/P de l'académie de Paris ne sera pas détérioré.

Dans le contexte de cette année, l'académie de Paris qui toujours été favorisée en terme de postes doit rendre 155 postes. Les retraites d'emplois seront tributaires des effectifs des élèves et tout le possible sera fait pour éviter deux retraites d'emplois dans la même école, par ailleurs de cette opération, les situations RH et les départs à la retraite seront pris en compte.

L'organisation des remplacements est aussi un enjeu prioritaire et les postes devront être optimisés notamment par la gestion des compléments de temps partiels dont les jours demandés ne pourront être garantis.

Les effectifs des ULIS et des UPE2A sont bien comptés dans les effectifs de l'école depuis la mise en place de l'école inclusive et la transformation des CLIS.

En ce qui concerne les mesures techniques relatives aux PEMF, le poste sera, tant que faire se peut, implanté dans l'école où se trouve l'enseignant formateur, si telle est sa demande.

Une restructuration académique est à envisager dans les prochaines années qui amènera des fusions d'écoles inéluctables.

III – CONCLUSIONS DE LA NEGOCIATION :

III – A : LES POINTS D'ACCORD :

Les deux parties reconnaissent la réalité des pertes importantes d'élèves sur l'académie depuis plusieurs années.

III – B : LES POINTS DE DESACCORD :

Le SNUipp-FSU considère que ces retraits d'emploi vont dégrader les conditions de travail des professeurs et les conditions d'apprentissage des élèves et dans le cadre de son mandat se réserve le droit de les contester ou de les désapprouver.

La Directrice académique des services
de l'Éducation Nationale chargée des
écoles et des collèges

Christelle GAUTHEROT
Signé

Les représentants du SNUipp-FSU :

Jérôme LAMBERT,
Léa de BOISSEUIL,
Audrey BOURLET de la VALLÉE
Signé